

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT, D'UN CONTRAT DE  
DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT / VILLE ET DE SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers,

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

**L'Association CSM GENNEVILLIERS RUGBY**, ayant son siège social Parc des sports 201 avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers représentée par Monsieur Marc HOURSON, Président de l'Association, dû ment mandaté à cet effet.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La convention passée entre la ville de Gennevilliers et l'Association CSMG Rugby validée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, est passée pour une durée de trois ans.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

- janvier (avance)
- avril
- Juillet
- La subvention au titre du contrat de développement Département / Ville sera versé en deux échéances sur l'année

La ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres disponibilités. En ce cas et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de trésorerie, la ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de versement.

Cette convention prévoit dans son article 7 la signature d'un avenant chaque année déterminant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023 pour l'attribution d'une subvention municipale de **347 122 €** à l'association CSMG Rugby au titre de l'année 2023.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 60 622 €
- projet animations vacances : 1 500 €
- contrat de projet : 285 000 €

et d'une subvention d'un montant de **23 066.20 €** au titre du contrat de développement Département / Ville 2023 sous réserve que les bilans soient fournis par l'association. Cette subvention sera versée en deux échéances sur l'année 2023 (sous réserve de la renégociation du nouveau contrat avec le Département pour 2022 / 2024).

- Il est rajouté au titre du budget supplémentaire, un contrat de projet « montée en fédérale 1 » d'un montant de **50 000 €** au titre de l'année 2022.

Depuis la signature de la convention initiale, se sont rajoutés les montants complémentaires suivants :

- Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements autour de la Coupe du Monde de rugby : 4 500 € (CM du 31/05/2023)

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Une délibération sera proposée au conseil municipal du 14 décembre 2022 pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de **115 707 €** comme indiqué sur la convention.

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Dans le cadre du Contrat de Développement Département Ville, une subvention spécifique « haut niveau / sport élite » d'un montant de **7 264.80 €** est attribuée au CSMG Rugby pour la période 2022 – 2024. Cette subvention sera versée chaque année en une seule fois.

Fait à Genevilliers, le

Le Président de l'Association

Marc HOURSON

Pour le Maire

Le Maire Adjoint chargé des Sports  
Mohamed GRICHI